

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL – CM2

Année scolaire 2025/2026

### NOTE AUX PARENTS

Vous avez fait part de votre refus de la décision du conseil des maîtres s'agissant de la poursuite de scolarité de votre enfant actuellement en CM2.

Le dossier sera donc étudié lors de la commission départementale d'appel qui se tiendra à la DSDEN (9 rue des Brice à Nancy), le mercredi 20/05/2026 à partir de 09h00.



**Si vous souhaitez être reçus par cette commission d'appel, merci de joindre le secrétariat de l'adjointe au directeur académique chargée du 1<sup>er</sup> degré au 03 83 93 56 03 entre le 12 et le 19/05/2026 afin de convenir de l'heure de rendez-vous.**

Il vous est également possible de transmettre au directeur de l'école où est scolarisé votre enfant, un courrier motivant votre décision d'appel, courrier qui sera transmis à la commission sous-couvert de l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription.